

AVIS DE PUBLICATION

Le Bourgmestre de la Ville de Mons porte à la connaissance de la population que le **Conseil communal**, en sa séance du **3 septembre 2019**, a décidé, à l'**unanimité** :

Article 1er: de **valider** la demande de création à la voirie communale référencée "GHL/002-BEV/2019-RG" introduite par l'intercommunale IDEA tendant à la mise en place de trois (3) zones de parkings publics numérotés P1-P2-P3 en la Zone d'Activité Economique des "Bas Prés" dite "INITIALIS 2.0 sises Avenue Isabelle BLUME à Mons ex. Ghlin respectivement en les parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 7 Division Section F n°553 pie + n°555C pie (S²: 5.131m²) / Section F n°627D pie + n°627E pie + n°627F pie (S²: 4.960m²) / Section F n°594 pie + n°595K pie + n°596A pie (S²: 2.300m²), dont le dossier comprend un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics et un plan de délimitation n° "projet VOI56" dressé en date du 29 mars 2019 par l'Ing. Géomètre Gabriel CALLARI et ce, conformément à l'Article 11, titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ainsi qu'une Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement conforme à l'Annexe n°6 de la partie réglementaire du Code de l'Environnement en respect des articles D.62 à D.78 dudit code.

Article 2ème: d'informer le Gouvernement wallon ou son délégué, les propriétaires riverains ainsi que le public de la présente décision suivant les principes évoqués en l'Article 17, Titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 3ème: de transmettre, sous réserve de la notification de la décision du Gouvernement wallon, la présente décision accompagnée du dossier de demande de création à la voirie communale référencée "GHL/002-BEV/2019-RG" introduite par l'intercommunale IDEA tendant à la mise en place de trois (3) zones de parkings publics numérotés P1-P2-P3 en la Zone d'Activité Economique des "Bas Prés" dite "INITIALIS 2.0 sises Avenue Isabelle BLUME à Mons ex. Ghlin respectivement en les parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 7 Division Section F n°553 pie + n°555C pie (S²: 5.131m²) / Section F n°627D pie + n°627E pie + n°627F pie (S²: 4.960m²) / Section F n°594 pie + n°595K pie + n°596A pie (S²: 2.300m²) auprès du service de la Régie Foncière afin de procéder à l'enregistrement de l'incorporation en le domaine public de la voirie communale des trois zones de parkings numérotés P1-P2-P3 respectivement en les parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 7 Division Section F n°553 pie + n°555C pie (S²: 5.131m²) / Section F n°627D pie + n°627E pie + n°627F pie (S²: 4.960m²) / Section F n°594 pie + n°595K pie + n°596A pie (S²: 2.300m²) comme indiqué en le plan de délimitation n° "projet VOI56" dressé en date du 29 mars 2019 par l'Ing. Géomètre Gabriel CALLARI et ce, conformément à l'Article 46, Titre 3 / Chapitre 5 "Des Droits de préférence" du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Le texte intégral peut être consulté au Département des Travaux / Bureau d'Études de la Voirie sis Rue Neuve, 17 à 7000 Mons.

Tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement wallon.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Service Public de Wallonie / Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie / Direction juridique, des Recours et du Contentieux, Rue des Brigades d'Irlande n°1 – 5100 JAMBES dans les quinze jours à compter du jour qui suit le présent affichage et ce, suivant les modalités pratiques exposées en l'Article 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 (M.B. 29/02/2016) déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale.

Mons, le **11 SEP. 2019**

Le Bourgmestre,



Nicolas MARTIN.

